

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 15
Absents excusés ayant donné procuration	: 04
Absent	: 00

Date de la convocation : 23/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le **mardi 29 novembre à 20h**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Mme Véronique DOITTAU, maire de Mons.

15 membres étaient présents :

Malika BAREIL ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Éric GINESTET ; Georges HENRY ; Solange HOLLARD ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Jean-François SOLA ;

4 membres absents ayant donné procuration :

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION ;
Anne DEVIGNOT a donné procuration à Malika BAREIL ;
Jean-Claude LAFFONT a donné procuration à Georges HENRY ;
Bernard PROUST a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT ;

0 membre était absent sans avoir donné procuration

Secrétaire de séance : Éric GINESTET

**DÉLIBÉRATION N° 51/2022 RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA DUREE
HEBDOMADAIRE DE TEMPS DE TRAVAIL**

Rapporteur : Madame CAMPLO-ROBERT

Le Maire de Mons,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20/09/2012 portant la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique à 20h00 hebdomadaires ;

Vu l'avis du comité technique en date du 03/10/2022 ;

Considérant le courrier d'acceptation de modification de la durée hebdomadaire de travail en date du 12/07/2022 ;

Madame le rapporteur expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail à 23h08 par semaine afin de prendre en compte l'évolution de la charge de travail du service écoles.

Après avoir entendu Madame le rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver :

Article 1 : La modification du temps de travail à 23h08 hebdomadaires annualisés sur 36 semaines à compter du 01/01/2023

Article 2 : Les crédits suffisants seront prévus au budget.

VOTE : UNANIMITE

Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mons le 29/11/2022

Véronique DOITTAU




Maire de Mons

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>